

APPEL À PROJET

POUR LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE DANS L'ESPACE PUBLIC

DATE DE CLÔTURE DU PRÉSENT APPEL :
29 novembre 2024

CONTEXTE GÉNÉRAL

DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RÉNOVATION URBAINE (CRU) N°6 'AUTOUR DE SIMONIS', UNE OPÉRATION A ÉTÉ PRÉVUE POUR QUE LES COMMUNES DE KOEKELBERG ET DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN TRAVAILLENT SUR UN PROJET INTERCOMMUNAL, UN « PARCOURS D'ARTS URBAINS ». L'OBJECTIF POURSUIVI EST DE RENDRE LA LIMITE ENTRE LES DEUX COMMUNES PLUS AGRÉABLE ET HARMONIEUSE, VIA DES INTERVENTIONS ARTISTIQUES PONCTUELLES ET VISIBLES DANS L'ESPACE PUBLIC.

POUVOIR ADJUDICATEUR

LE POUVOIR ADJUDICATEUR POUR CET APPEL À PROJETS EST LA COMMUNE DE KOEKELBERG.

ADRESSES DE CONTACT : VLEFEVRE@KOEKELBERG.BRUSSELS ET QUARTIER@KOEKELBERG.BRUSSELS

OBJET

LE PRÉSENT APPEL À PROJETS VISE LA RÉALISATION D'UN PROJET ARTISTIQUE ORIGINAL DE TYPE FRESQUE SUR LE SITE SUIVANT :

- FAÇADE EST ET VOÛTE DU PONT SITUÉ RUE DE GANSHOREN À 1081 KOEKELBERG

CET EMPLACEMENT A ÉTÉ CHOISI EN RAISON DE SA FORTE VISIBILITÉ DANS L'ESPACE PUBLIC ET DE SON POSITIONNEMENT GÉOGRAPHIQUE, SUR LA LIMITE ENTRE LES COMMUNES DE KOEKELBERG ET DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN.

FAÇADE EST ET VOÛTE DU PONT SITUÉ RUE DE GANSHOREN



SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

- DIMENSIONS APPROXIMATIVES DE LA FAÇADE : $\pm 23 \times 4 \text{M}$
- DIMENSIONS APPROXIMATIVES DE LA VOÛTE : $\pm 6 \times 10 \text{M}$
- SURFACE À PEINDRE : $\pm 150 \text{M}^2$
- TYPE DE REVÊTEMENT : BRIQUE

POINTS D'ATTENTION

- PRÉSENCE D'UNE CATÉNAIRE À PROXIMITÉ DE LA ZONE DE TRAVAIL (DISTANCE DE SÉCURITÉ DE 3M À RESPECTER DURANT TOUTE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX).
- TRAVAIL EN HAUTEUR, RESPECTER LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES DE SÉCURITÉ ET SANTÉ DES CHANTIERS TEMPORAIRES ET MOBILES.
- IL FAUT IMPÉRATIVEMENT QUE L'ŒUVRE NE POSE PAS DE PROBLÈME POUR LES USAGERS CIRCULANT SUR LA VOIRIE (PAS DE COULEUR TROP FLASH, PAS DE TEXTE TROP LONG OU QUI DEMANDE DE S'ARRÊTER...).

THÉMATIQUE DE L'ŒUVRE

ÉTANT DONNÉ QUE LE SITE SE TROUVE SUR LA LIMITE ENTRE LES COMMUNES DE KOEKELBERG ET DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN ET QUE CE PROJET EST INTERCOMMUNAL, LES ARTISTES PEUVENT SE BASER SUR LA THÉMATIQUE DE **LA FRONTIÈRE/DE LA LIMITE** AU TRAVERS D'UNE INTERVENTION ARTISTIQUE QUI S'INSPIRE DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU CONTRAT DE RÉNOVATION URBAINE N°6 'AUTOUR DE SIMONIS', ET NOTAMMENT CEUX DU RENFORCEMENT DES IDENTITÉS LOCALES.

VOICI QUELQUES QUESTIONS POUVANT GUIDER LA RÉFLEXION DES ARTISTES :

- QUE VOUS INSPIRE LA FRONTIÈRE ?
- COMMENT LA RENDRE PLUS ACCUEILLANTE ET ESTHÉTIQUE ?

LES TECHNIQUES UTILISÉES POUR LA RÉALISATION DE L'ŒUVRE PEUVENT ÊTRE CELLES HABITUELLEMENT UTILISÉES POUR LE STREET ART (BOMBE, POCHOIR, ETC.) POUR AUTANT QU'ELLES SOIENT ADAPTÉES AU SUPPORT PICTURAL, QU'ELLES SE CONFORMENT AUX NORMES DE SÉCURITÉ ET QU'ELLES GARANTISSENT UNE DURÉE DE VIE DE MINIMUM 5 ANNÉES.

LES ARTISTES SOUHAITANT PROPOSER UN AUTRE TYPE D'INTERVENTION DEVRONT IMPÉRATIVEMENT TRANSMETTRE UNE FICHE TECHNIQUE DÉCRIVANT LE PROCESSUS, L'ENTRETIEN ET LES COÛTS D'ENTRETIEN.

POINTS D'ATTENTION ET INFORMATIONS IMPORTANTES :

- LE NETTOYAGE DU SUPPORT SERA EFFECTUÉ AU PRÉALABLE PAR LA COMMUNE DE KOEKELBERG.
- LA POSE D'UNE COUCHE DE PRIMER, LA LOCATION D'UNE NACELLE ÉLÉVATRICE / ÉCHAFAUDAGE, AINSI QUE LA POSE D'UNE COUCHE ANTI-GRAFFITI SERONT ASSURÉS PAR LES ARTISTES.
- LA FRESQUE SERA SOUMISE À PERMIS D'URBANISME.

PROCÉDURE, SÉLECTION DES ARTISTES ET PASSATION DU MARCHÉ

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE :

- 1- REMISE DES CANDIDATURES
- 2- SÉLECTION D'UN ARTISTE LAURÉAT PAR LOT LORS D'UN JURY (UN COMITÉ ARTISTIQUE).
- 3- DÉPÔT DES ESQUISSES DÉFINITIVES PAR L'ARTISTE SÉLECTIONNÉ.
- 4- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ARTISTE LAURÉAT.

LA COMMUNE DE KOEKELBERG SE RÉSERVE LE DROIT DE RENONCER À MENER LA PROCÉDURE À SON TERME, OU DE RECOMMENCER LA PROCÉDURE, SI LES CANDIDATURES REÇUES NE CORRESPONDENT PAS AUX ATTENTES OU POUR TOUTE AUTRE RAISON.

1- REMISE DES CANDIDATURES

LA DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES EST FIXÉE AU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024 À 23H59 AUX ADRESSES E-MAIL VLEFEVRE@KOEKELBERG.BRUSSELS ET QUARTIER@KOEKELBERG.BRUSSELS

LE DOSSIER DE CANDIDATURE DOIT CONTENIR LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- UNE ESQUISSE DE L'ŒUVRE PROPOSÉE ;
- UN BOOK ARTISTIQUE, PORTFOLIO OU AUTRES RÉFÉRENCES DE PRODUCTIONS PASSÉES ;
- LES FICHES TECHNIQUES DES MATÉRIAUX QUI SERONT UTILISÉS ;
- UN DEVIS ;
- UNE NOTE D'INTENTION.

LES DOSSIERS INCOMPLETS OU NE RÉPONDANT PAS AUX CRITÈRES SERONT EXCLUS DE LA PRÉSÉLECTION.

2- SÉLECTION DES ARTISTES PAR LE JURY (UN COMITÉ ARTISTIQUE)

LA SÉLECTION DES ARTISTES SERA RÉALISÉE EN HUIS-CLOS VIA UN JURY COMPOSÉ :

DE REPRÉSENTANTS ISSUS DES COMMUNES DE KOEKELBERG ET MOLENBEEK-SAINT-JEAN, D'UN REPRÉSENTANT DE LA DIRECTION DE LA RÉNOVATION URBAINE, D'UN REPRÉSENTANT D'INFRABEL, DE REPRÉSENTANTS DES HABITANTS DES COMMUNES ET D'EXPERTS SPÉCIALISÉS EN ART.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION SERONT LES SUIVANTS :

- LE CONCEPT ET SON ADÉQUATION AVEC LA THÉMATIQUE DEMANDÉE
- LA QUALITÉ PROFESSIONNELLE ET LA DURABILITÉ DE L'ŒUVRE
- LE RÉALISME TECHNIQUE

3- DÉPÔT DE L'ESQUISSE DÉFINITIVE PAR LES ARTISTES SÉLECTIONNÉS

A LA SUITE DE LA NOTIFICATION AUX ARTISTES SÉLECTIONNÉS, CES DERNIERS AURONT 1 MOIS POUR REMETTRE L'ESQUISSE DÉFINITIVE.

L'ESQUISSE DÉFINITIVE SERA ENVOYÉE AUX ADRESSES SUIVANTES : VLEFEVRE@KOEKELBERG.BRUSSELS ET QUARTIER@KOEKELBERG.BRUSSELS

4- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES ARTISTES LAURÉATS

UNE CONVENTION SERA SIGNÉE ENTRE L'ARTISTE LAURÉAT ET LA COMMUNE DE KOEKELBERG.

UN PERMIS D'URBANISME SERA ALORS INTRODUIT PAR LA COMMUNE DE KOEKELBERG SUR BASE DE L'ESQUISSE DÉFINITIVE (AVANT LA RÉALISATION DE L'ŒUVRE).

L'ARTISTE SÉLECTIONNÉ DISPOSERA D'UN DÉLAIS D'EXÉCUTION DE 10 À 15 JOURS MAXIMUM À COMPTER DE LA DATE DE LANCEMENT DES TRAVAUX QUI LUI SERA NOTIFIÉE. CES CONDITIONS SERONT FORMALISÉES DANS LA CONVENTION.

LA COMMUNE DE KOEKELBERG S'ENGAGE À VEILLER À L'ENTRETIEN DE L'ŒUVRE MAIS N'ASSUME NÉANMOINS AUCUNE RESPONSABILITÉ DU CHEF DE DÉTÉRIORATION VOLONTAIRE OU INVOLONTAIRE QUI POURRAIT SURVENIR.

CONDITIONS FINANCIÈRES

LE MONTANT POUR LA RÉALISATION DE LA FRESQUE EST DE MAXIMUM **€ 15.000,00 TTC** ET COMPREND :

- LA CONCEPTION ET LA CESSION DES DROITS SUR L'ŒUVRE (MAX € 4.000,00 TTC).
- LES HONORAIRES DE L'ARTISTE ET DE SON ÉQUIPE (MAX € 8.000,00 TTC).
- LE MATÉRIEL NÉCESSAIRE À LA BONNE EXÉCUTION DE CHANTIER (MAX € 3.000 TTC)

DROITS SUR L'ŒUVRE

L'ŒUVRE DOIT ÊTRE ORIGINALE ET L'ARTISTE ASSUMERA DONC TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE CONTESTATION D'UN TIERS QUI ESTIMERAIT QUE SES DROITS INTELLECTUELS ONT ÉTÉ VIOLÉS. CES CONDITIONS SERONT FORMALISÉES DANS UNE CONVENTION ENTRE LES ARTISTES ET LA COMMUNE DE KOEKELBERG.

LE TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ŒUVRE (ŒUVRE ET DROITS D'AUTEURS) DE L'ARTISTE À LA COMMUNE DE KOEKELBERG AURA LIEU LE JOUR DE LA RÉCEPTION DE L'ŒUVRE.